

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/08/2015

Le 05 août deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier
M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU
Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme CHEVALLIER Emmeline - Mme PLAIRE Cécilia -
Mme LATLI Typhaine - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à M. Olivier BAUDOUIN*)
M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
Mme MARTIGNON Sandrine (*pouvoir à Mme Marie-Bernadette NAULET*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. VERINE Mickaël **est arrivé à 7 h 50 à la question n° 7**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREJOUX Bernard

Date de la convocation : 29/07/2015

Avis affiché le : 31/08/2015

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 04/08/2015

Jusqu'à la question n° 6

Conseillers en exercice :	17
Conseillers présents :	13
Conseiller représenté :	3
Absent non représenté :	1
Votants :	16

à partir de la question n° 7

Conseillers en exercice :	17
Conseillers présents :	14
Conseiller représenté :	3
Absent non représenté :	0
Votants :	17

Le précédent compte rendu est corrigé : à la question n° 2, le désaccord sur la facturation des deux premiers jours d'absence pour maladie revient à Madame Sandrine MORISSET et non à Madame Emmeline CHEVALIER

Après cette correction le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par l'intervention de monsieur Cyril BRAUD, Technicien environnement CDC, chargé d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la Charte Terre Saine sur leur territoire.

Il rappelle que depuis 2009 il est interdit de mettre du désherbant dans les fossés, les caniveaux et les avaloirs.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2017 les collectivités ne pourront plus employer de pesticides pour entretenir leurs espaces publics. Cette interdiction vaudra pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un plan d'entretien a été élaboré pour le territoire de Charron. Il prévoit des tontes différenciées par secteur et des jachères fleuries.

Fin 2015, les plantes couvre-sol et les plantes de pied de mur seront développées.

Monsieur JARNY est sceptique. A moins de recruter du personnel pour arracher les mauvaises herbes à la main, il ne voit pas comment on peut entretenir une commune sans désherbant. Il prend l'exemple de Marans « il y a de l'herbe partout ! ».

Pour M. MEUNIER la solution passe aussi par l'implication des habitants dans l'entretien de leur trottoir.

1°) BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX 2015 : DM1

Le groupe électrogène de la commune a dû être réparé. Il a montré des défaillances après son utilisation par les mytiliculteurs lors des grandes manifestations de 2014 sur le pont du Brault. Le montant de la réparation s'élève à **508,04 € HT**.

Comme aucun crédit n'a été prévu au budget, il faut régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la présente décision modificative qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2015	DM1	RECETTES	BP 2015	DM1
----------	---------	-----	----------	---------	-----

67718	prise en charge redevances 2014	11 817 €		002	excédent 2014	11 817,64 €	
61558	réparation		509 €				
023	virement à l'investissement	11 001 €	-509 €	7083	locations 2015	11 000,36 €	
		22 818 €	0 €			22 818,00 €	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		R à R	2015	DM 1	RECETTES		R à R	2015	DM1
001	déficit 2014	4 570 €			1068	excédent fonct capitalisé	58 908 €		
2315	honor MO + trx	54 338 €	2 034 662 €	-509 €	021	autofinancement		11 001 €	-509 €
					1323	subv Département		600 000 €	
					1322	subv Région		1 000 000 €	
					1641	emprunt		423 661 €	
		58 908 €	2 034 662 €	-509 €			58 908 €	2 034 662 €	-509 €

2°) ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier a fait parvenir en Mairie deux états de produits irrécouvrables :

- un état s'élevant à **447,22 €** correspondant à une dette de cantine et de garderie datant de 2011/2012 pour une famille qui a obtenu par le Tribunal d'Instance de La Rochelle le 12/03/2015 : «le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » c'est-à-dire que toutes les dettes non professionnelles sont effacées.
- un état s'élevant à **1 181,39 €** correspondant à :
 - 606,81 € dette cantine/garderie année 2007
 - 38,38 € dette cantine/garderie année 2007
 - 37,20 € dette location terrain année 2008
 - 139,00 € dette cantine/garderie années 2009/2010
 - 360,00 € dette location salle des fêtes année 2010

Pour toutes ces dettes tous les recours ont été épuisés : prélèvement CAF, prélèvement banque et saisie.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **prend note** des produits irrécouvrables désignés ci-dessus
- **accepte** de décharger le comptable de ces impayés
- **inscrit** la somme de **1 628,61 €** au budget communal par décision modificative n° 1.

3°) BUDGET COMMUNAL 2015 : DM1

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire au budget communal la prise en charge de l'admission en non valeur votée ce jour par le conseil municipal.

Le conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la décision modificative qui s'équilibre ainsi :

Article 6541 (créances admises en non valeur) : **+1 628,61 €**

Article 022 (dépense imprévue) : **- 1 628,61 €**.

4°) TRAVAUX DE VOIRIE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal a inscrit au budget la réfection de la rue des Maurines en enrobé pour un montant de 28 650 € TTC.

Le Conseil Départemental affecte chaque année dans chaque canton une enveloppe destinée à aider les collectivités pour l'entretien de leur voirie.

Ainsi, pour l'année 2015, les 20 communes du canton de Marans se répartiront la somme de 55 000 €, soit pour une répartition équitable entre les communes, **une subvention de 2 750 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la rue des Maurines qui s'élèvent à **23 875 € HT**, soit 28 650 € TTC.

Monsieur BAUDOUIN précise que les travaux ne pourront pas commencer avant le changement par le Syndicat des Eaux de la canalisation d'eau.

5°) VENTE DU LIVRE COMMUNAL « 4 ILES, DES MOULES, UNE HISTOIRE » : TARIFS

Il a été confié à madame ADJADJ, écrivain public, la rédaction d'un livre de 150 pages sur l'histoire de Charron pour un montant d'honoraires de 1 200 €.

Pour écrire ce livre Madame ADJADJ a rencontré plusieurs figures locales comme monsieur GUILLEMENT, Madame JOSEPH, Monsieur BOUYE, Madame ECALLE

Ce livre est terminé.

Il va être imprimé. Coût 1 104 € TTC pour un tirage en 200 exemplaires, soit le prix de revient du livre à (1 200 € + 1 104 €) / 200 = 11,52 €

Le Maire souhaite que la vente des livres couvre les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **fixe** le prix de vente du livre communal à :

- **12 €** l'unité
- **110 €** le lot de 10 livres

6°) VENTE DU LIVRE COMMUNAL « 4 ILES, DES MOULES, UNE HISTOIRE » : CREATION D'UNE REGIE

Le conseil Municipal a voté, ce jour, les tarifs de vente du livre communal.

Il convient de créer une régie pour encaisser les produits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** la création d'une régie de recettes pour la vente du livre communal « 4 îles, des moules, une histoire » selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} septembre 2015 il est institué une régie de recettes auprès du service communication de la commune de CHARRON

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Charron

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 : la régie encaisse les produits issus de la vente du livre communal

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euro selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques bancaires ou postaux
- numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une **quittance**.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 €**.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum **une fois par mois**.

Article 8 : le régisseur remet au Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement t selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

7°) NAVETTES COMMUNALES ENTRE CHARRON ET ESNANDES : CREATION DU SERVICE ET DES TARIFS

Le Maire propose un service de navettes destiné à transporter les personnes de Charron à Esnandes trois fois par jour pour relier la ligne 35 YELO qui conduit à La Rochelle.

Ce service fonctionnera à titre expérimental dès le 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2015.

Deux agents du service technique se relaieront.

Monsieur COLAS propose l'organisation suivante qui a été validée en commission municipale le 24/06/2015 et le 29/07/2015 :

La navette transportera les Charronnais jusqu'à la salle des fêtes d'Esnandes pour un départ vers La Rochelle à :

- 8 h 00 (arrivée Place de Verdun à 8 h 36)
- 13 h 00 (arrivée Place de Verdun à 13 h 36)
- 17 h 55 (arrivée Place de Verdun à 18 h 31)

Pour le retour à Charron la navette partira de la salle des fêtes d' Esnandes à :

- 12 h 50 (récupère les usagers qui arrivent par le bus 35 à 12 h 46)
- 17 h 00 (récupère les usagers qui arrivent par le bus 35 à 16 h 46)
- 17 h 55 (récupère les usagers qui arrivent par le bus 35 à 17 h 46)

Deux arrêts sur la commune sont prévus :

- ✓ Aubette des 4 chemins
- ✓ Salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la mise en place à titre expérimental d'un service de navettes entre Charron et Esnandes dénommé le « CHARROBUS »

- **demande** l'autorisation au Département d'assurer un service régulier de transport de personnes pour relier Charron à Esnandes afin de permettre aux Charronnais de se rendre à La Rochelle par les lignes de bus urbaines YELO au départ d'Esnandes.

- **fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- **1 ticket aller ou retour : 1 €**
- **1 carte de 10 trajets aller ou retour : 8 €**

- **dit** que cette navette est assurée par un minibus communal de 9 places assises

- **dit** que ce service fonctionnera tous les jours de la semaine sauf le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés.
- **dit** qu'une communication sera faite aux habitants précisant les arrêts, les horaires et les tarifs
- **autorise** le Maire à faire toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Ce service mis en place à titre expérimental participera à la réflexion engagée par le Département sur une refonte des circuits et des dessertes.

Le Maire rappelle que c'est le Département qui a la compétence pour organiser un tel service. La collectivité doit donc obtenir son accord. D'ores et déjà il sait que le Département n'y est pas opposé.

Le Maire précise que deux agents du service technique seront impliqués pour assurer les dessertes. Seul le dernier créneau horaire sera exécuté par les élus. « Tout le monde doit mettre la main à la pâte »

Sont volontaires :

- M. FREJOUX
- M. JARNY
- M. ROBERGEAU
- M. MEUNIER
- M. BOISSEAU.

La fréquentation journalière sera enregistrée. En fonction du nombre de personnes transportées le service sera maintenu ou pas. Évidemment si l'expérience est positive cela permettra d'obtenir par la suite une desserte prise en charge par le Département.

8°) SERVICE COMMUNAL DE TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES : CREATION D'UNE REGIE

Le conseil Municipal a voté, ce jour, les prix de vente des trajets de la navette « CHARROBUS ». Il convient de créer une régie pour encaisser les produits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets de transport entre Charron et Esnandes selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} septembre 2015 il est institué une régie de recettes auprès du service de transport de la commune de CHARRON

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Charron

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 : la régie encaisse les produits issus de la vente de tickets ou de cartes de transport

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euro selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques bancaires ou postaux
- numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte de transport.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 €**.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum **une fois par mois**.

Article 8 : le régisseur remet au Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement t selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

9°) HORAIRES MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Considérant l'impact des contraintes budgétaires sur l'organisation des services administratifs de la Mairie et de l'Agence Postale Communale :

- diminution du temps de travail à l'accueil de la Mairie (32 h 00 p/s au lieu de 35 h 00)
- diminution de l'effectif de l'APC (non renouvellement d'un contractuel employé le lundi après-midi, le mardi soir, le samedi matin ainsi que pendant les vacances scolaires)
- suppression des heures supplémentaires

Le Maire propose à compter du 1^{er} septembre 2015, que :

- les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'APC soient communs
- de nouveaux horaires d'ouverture soient mis en place :
Lundi mardi jeudi vendredi : 8 h 30 à 12 h 00
mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00.
Soit :
20 h 30 d'ouverture de la Mairie contre 27 h 00 actuellement
20 h 30 d'ouverture de l'APC contre 21 h 00 actuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

par 16 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. Philippe LATAUD) **approuve** les horaires d'ouverture de la Mairie suivants **qui prendront effet le 1^{er} septembre 2015** :

Lundi mardi jeudi vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00.

par 15 voix POUR . 1 VOIX CONTRE (M. Philippe LATAUD) ; 1 ABSTENTION (Mme Typhaine LATLI) **approuve** les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale suivants **qui prendront effet le 1^{er} septembre 2015** :

Lundi mardi jeudi vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00.

Monsieur LATAUD exprime son profond désaccord sur la fermeture de l'Agence Postale Communale le samedi matin. « Si on ne peut faire autrement pourquoi ne pas confier ce service à un commerçant ? »

Le Maire rappelle l'engagement de la commune à gérer pendant 9 ans une Agence Postale Communale. Il rappelle également que La Poste a financé les travaux pour installer dans la Mairie un bureau réservé à l'APC. De plus, à l'origine les conseillers ont écarté cette solution.

Madame MORISSET demande s'il ne serait pas possible de confier au moins le retrait des colis à un commerçant ?

Non répond le Maire le service ne se divise pas.

Monsieur LATAUD demande si le personnel a été consulté. Peut-être certains agents seraient-ils prêts à assurer ce service moyennant d'être rémunérés en heures supplémentaires.

Le Maire rappelle les principes que la commune a adoptés lors du vote du budget 2015 pour éviter un déficit budgétaire : limiter toutes les dépenses, baisser les charges de personnel. Ce n'est donc pas le moment de les augmenter.

10°) **MARCHE TRAVAUX ZONE DE STOCKAGE**

Le Maire rend compte du résultat de l'ouverture des plis en date du 29/04/2015. Le coût total de travaux résultant des offres les plus basses se chiffre à **1 734 040 € HT**.

Or, en ce qui concerne les réponses aux demandes de subventions :

- le Département **refuse** de subventionner ce projet, donnant la priorité aux travaux de réhabilitation du port du Corps de Garde
- la Région accepte d'aider à hauteur 40 % soit une subvention de **700 000 €**.

Sans aide complémentaire du Département, la commune, pour réaliser ce programme de travaux, est dans l'obligation d'emprunter **1 million d'€**.

Ce n'est pas envisageable compte tenu d'une part, des engagements des mytiliculteurs et d'autre part, de la fragilité financière de la commune.

De ce fait, le Maire explique qu'il faut redimensionner le projet.

Il propose ainsi de réduire le projet à 1 million d'€ HT.

Dans cette hypothèse, la commune n'aurait plus qu'à emprunter 600 000 €, soit une annuité sur 15 ans de 52 000 €, soit pour 4 000 m² de superficie à louer = 13 € le m² sans les charges d'entretien. Prix de location conforme aux engagements des professionnels de la mer.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **déclare** sans suite le Marché de travaux « construction de bâtiments de stockage au lieu-dit « La Marina » relatif à la consultation du 23/03/2015, compte tenu du manque de financement,
- **autorise** le Maire à lancer une nouvelle consultation sur la base d'un dossier redimensionné ne dépassant pas 1 million d'€ HT.

Monsieur BAUDOUIN pense qu'en supprimant un bâtiment il sera peut-être possible d'approcher les 1 M d'€.

11°) **LOCATION TERRAIN MIS A DISPOSITION AB 149**

Monsieur DEVAUX Jean-Claude souhaite disposer d'une partie (200 m²) du terrain cadastré AB 149 situé 10 rue de La Laisse, pour installer un enclos destiné à faire s'ébattre ses chiens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** à M. DEVAUX Jean-Claude un terrain d'une superficie de **200 m²** situé sur la parcelle AB149 au 10 rue de La Laisse
- **autorise** le Maire à signer la convention intitulée « location d'un terrain mis à la disposition de la commune ».
- **rappelle** que le prix de location d'un terrain non bâti est de 0,37 € le m² pour l'année 2015 ; que ce prix est forfaitaire et annuel ; qu'il est dû quelle que soit la durée de location.

Madame NAULET demande pourquoi cette question est soumise aux conseillers alors que l'accord a déjà été donné par le Maire.

Le Maire explique qu'en effet il a donné son accord. Il faut donc que le conseil régularise. Ce n'est pas qu'il ait voulu passer outre. C'était juste pour gagner du temps.

Néanmoins il reconnaît que d'un point de vue purement démocratique c'est contestable.

Il prend l'engagement que désormais il répondra aux demandeurs « c'est le conseil municipal qui décide. Vous devez attendre la prochaine séance ».

Monsieur LATAUD revient sur l'accord donné à monsieur David BOUTET lors du précédent conseil. Il trouve cet accord infondé. Les locations de terrain se font « pour un usage privatif non commercial ».

Or, là, il y a une activité rémunératrice « c'est une pension pour chevaux ».

Le Maire rappelle l'origine de cet accord. Monsieur BOUTET David étant agriculteur c'est un fermage qui aurait dû être signé. Or, le terrain est dans l'emprise de la future contre-digue. On ne peut donc conclure de fermage car cela impliquerait automatiquement le versement d'une prime d'éviction au fermier pour permettre la réalisation des travaux de contre-digue. En contrepartie de la mise à disposition du terrain en question, il a donc été convenu que monsieur David BOUTET entretiendrait les bas-côtés de la rue Paul Bourgeon et de la rue de la Serpentine quatre fois par an.

Monsieur LATAUD trouve que la contrepartie n'est pas équilibrée. L'avantage est du côté de Monsieur David BOUTET.

Monsieur FREJOUX quant à lui revient à la question présente. Il craint que les aboiements des chiens gênent le voisinage.

Le Maire répond que c'est juste un espace de détente pour faire courir les chiens. Ils ne resteront dans cet enclos que très ponctuellement.

12°) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2018

Le projet éducatif territorial élaboré par la commune a été validé pour une durée de 3 ans par les services de l'Éducation Nationale et par les services de la Direction de la Cohésion Nationale.

La convention prévoit que la collectivité s'engage pour une durée de 3 ans à :

- ✓ mettre en œuvre un encadrement adapté en nombre et en qualité pour garantir la sécurité des enfants.
- ✓ déclarer les TAP en accueil collectif de mineurs conformément au code de l'action sociale des familles.
- ✓ respecter l'organisation et les actions prévues dans le PEDT validé
- ✓ mettre en place un comité de pilotage de suivi du PEDT
- ✓ produire six mois avant l'échéance de la convention, une évaluation du dispositif mis en place.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'engager la collectivité pour une durée de 3 ans (01/09/2015 au 31/08/2018) sur le projet éducatif territorial élaboré par la commune et validé le 23/06/2015 par les services de l'État

- **approuve** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer.

13°) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Pour anticiper toute contestation possible concernant les réservations au centre de loisirs, le Maire propose de rajouter à l'article 6 la mention suivante : « les réservations sont fermes et définitives ».

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de rajouter la mention suivante à l'article 6 du règlement intérieur du centre de loisirs : **Les réservations sont fermes et définitives.**

14°) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : RENOUVELLEMENT

Une convention d'occupation a été signée devant notaire, le 24 juillet 1998 entre la société GAMELIN puis GURRUCHAGA et la commune de Charron jusqu'au terme de la concession du Port à la commune, soit le 05/09/2015.

Le montant du loyer mensuel qui s'élève à 643,68 € HT a été calculé sur la base de l'emprunt à rembourser. La collectivité n'avait rien à supporter à sa charge.

Les loyers sont imputés sur le budget annexe « Zone d'activité du Port ».

Les produits encaissés doivent servir à entretenir le local et ou en construire un autre.

Depuis le 1^{er} avril 2013 il n'y a plus d'emprunt à payer sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** de renouveler la convention d'occupation temporaire du local communal situé sur le domaine public maritime au corps de Garde à compter du 06/09/2015 pour une durée de 15 ans.

- **fixe** le montant de la redevance mensuelle à 662 € HT.

- **dit** que cette redevance sera révisée annuellement selon un indice à déterminer avec le Notaire

- **confie** la rédaction de cette convention à Me BARCQ.

15°) PROPRIETE AM 6-7-8 : ENGAGEMENT DE GESTION

Il s'agit de l'ancienne propriété Albert située 20 rue du 19 mars 1962 devenue propriété de l'État suite à Xynthia, susceptible d'être démolie si la commune ne s'engage pas dans un projet d'aménagement et de gestion.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **demande** à conserver la gestion de cette propriété
- **s'engage** à réaliser les travaux d'aménagement tels que prévus dans l'étude réalisée par la SEMDAS en 2013 consistant à transformer ce bâtiment en nouvelle « Maison des Associations » permettant ainsi à l'actuelle « Maison des Associations » d'accueillir le centre de loisirs.
- **s'engage** à entretenir l'ensemble de la propriété
- **s'engage** à l'assurer.

Cette propriété est régulièrement vandalisée. Le débat porte sur les travaux à réaliser en urgence. Au minima les conseillers concluent qu'il faut boucher les ouvertures par des parpaings.

16°) COMMISSION MUNICIPALE CIMETIERE

A ce jour, il ne reste plus qu'une vingtaine de concessions de libre.

Le cimetière peut être agrandi puisque la commune a acheté en 2011 le terrain le jouxtant à l'arrière pour une superficie de 1 409 m².

Toutefois, avant d'engager des travaux d'agrandissement, il peut paraître plus opportun de récupérer dans le cimetière actuel les concessions dites « abandonnées ».

C'est une procédure longue et délicate. Chaque conseiller a reçu le détail de la procédure.

Pour faire le travail d'enquête (relever les tombes, rédiger le PV) une commission municipale doit être créée. Des personnes extérieures au conseil pourront y être associées.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à la désignation des membres à main levée.

Sont désignés à l'unanimité membres de la commission municipale cimetière :

- **Monsieur Jacky MEUNIER**
- **Madame Martine BOUTET**
- **Monsieur Philippe LATAUD**
- **Madame NAULET Marie-Bernadette**
- **Madame Sandrine MARTIGNON**
- **Monsieur Jean-Claude JARNY.**

17°) INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils :

Le 11/09/2015 puis le 16/10/2015.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 20

La parole est donnée au public :

Monsieur FLORACK rend la convention de mise à disposition d'un jardin potager. Il ne la signera pas. C'est de la mauvaise terre et il n'y a pas d'eau. Il demande sur quelles bases les conseillers ont calculé le prix de la location. Il prend l'exemple de communes voisines où c'est moins cher alors que les jardiniers disposent d'eau, d'un cabanon pour mettre leurs outils et d'une clôture. « C'est trop cher pour ce que c'est ; la terre est intravaillable ; c'est de l'argile et en plus on se fait voler les affaires ».

Le Maire lui répond que la terre c'est de la Varenne, une terre qui permet la culture.

Monsieur ANNEREAU précise que même avec une clôture on se fait voler.

Monsieur PROUX demande si le Maire connaît les conclusions de l'étude Artelia.

Le Maire lui répond que la réunion qui devait arrêter le scénario a été reportée.

Il semblerait selon ce qu'a entendu dire Monsieur PROUX que la hauteur de la digue Nord serait arrêtée à 5,20 m, comme la digue Ouest.

BOISSEAU Jérémy	MEUNIER Jacky	BOUTET Martine	BAUDOUIN Olivier		

FREJOUX Bernard	LATAUD Philippe	JARNY Jean-Claude	NAULET Marie-Bernadette	ROBERGEAU Patrick	GARDIEN Sandrine
CHEVALLIER Emmeline		VERINE Mickaël	PLAIRE Cécilia	LATLI Typhaine	MORISSET Séverine